

---

## Décisions

---

**Décision 7956**, 12 décembre 2003

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1)

**Producteurs de poulet****— Production et mise en marché****— Modification**

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a, par sa décision 7956 du 12 décembre 2003, approuvé le Règlement modifiant le Règlement sur la production et la mise en marché du poulet, tel que pris par le conseil d'administration de la Fédération des producteurs de volailles du Québec lors d'une réunion convoquées à cette fin et tenue le 20 août 2003 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1).

*Le secrétaire,*

M<sup>e</sup> CLAUDE RÉGNIER

---

**Règlement modifiant le Règlement sur la production et la mise en marché du poulet\***

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1, a. 93, 2<sup>e</sup> al., par. 6<sup>o</sup>)

- 1.** Le Règlement modifiant le Règlement sur la production et la mise en marché du poulet est modifié, à l'article 93, par le remplacement, au second alinéa, de « 50 » par « 40 ».
- 2.** Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

41726

---

\* Les dernières modifications au Règlement sur la production et la mise en marché du poulet (1995, *G.O.* 2, 5342), approuvé par la décision 6367 du 11 décembre 1995, ont été apportées par le règlement approuvé par la décision 7884 du 8 août 2003 (2003, *G.O.* 2, 3844). Les autres modifications apparaissent au « Tableau des modifications et Index sommaire », Éditeur officiel du Québec, à jour au 1<sup>er</sup> septembre 2003.